n.° 5.   20 memoires

Le n.° 4 admis
à une seconde
Lecture
Le n.° 15 et le
n.° 18 retenus
au concours
Le sujet remis
pour une autre
année.

PRIX

PROPOSÉ

PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE,

POUR L'ANNÉE 1770.

L'ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE propose pour le Prix de l'Année 1770, le Sujet suivant :

EXPOSER les inconvéniens qui résultent de l'abus des Onguens & des Emplâtres ; & de quelle réforme la Pratique vulgaire est susceptible, à cet égard, dans le Traitement des Ulcères.

LE Prix consistera en une Médaille d'or, de la valeur de cinq cens livres, suivant la fondation de M. DE LA PEYRONIE.

CEUX qui enverront des Mémoires sont priés de les écrire en François ou en Latin, & d'avoir attention qu'ils soient fort lisibles.

LES Auteurs mettront simplement une Devise à leurs Ouvrages; ils y joindront, à part, dans un papier cacheté & écrit de leur propre main, leurs nom, qualités & demeure ; & ce papier ne sera ouvert qu'en cas que la Piéce ait mérité le Prix.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

ARC 6 d.2 n.° 8

Ils adreſſeront leurs Ouvrages, francs de port, à M. Louis, Secrétaire perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, à Paris, ou les lui feront remettre entre les mains.

Les Etrangers ſont avertis qu'il ne ſuffit pas d'acquitter le port de leurs paquets juſqu'aux Frontieres de la France ; mais qu'ils doivent commettre quelqu'un pour les affranchir depuis la Frontiere juſqu'à Paris, ſans quoi leurs Mémoires ne ſeront pas admis au Concours.

Toutes perſonnes, de quelque qualité & pays qu'elles ſoient, pourront aſpirer au Prix : on n'en excepte que les Membres de l'Académie.

La Médaille ſera délivrée à l'Auteur même qui ſe ſera fait connoître, ou au Porteur d'une procuration de ſa part ; l'un ou l'autre repréſentant la marque diſtinctive, & une copie nette du Mémoire.

Les Ouvrages ſeront reçus juſqu'au dernier jour de Décembre 1769, incluſivement ; & l'Académie, à ſon Aſſemblée publique de 1770, qui ſe tiendra le Jeudi après la quinzaine de Pâques, proclamera celui qui aura remporté le Prix.

L'Académie ayant établi qu'elle donneroit tous les ans, ſur les fonds qui lui ont été légués par M. de la Peyronie, *une Médaille d'or de deux cens livres, à celui des Chirurgiens Etrangers ou Régnicoles, non Membres de l'Académie, qui l'aura méritée par un Ouvrage ſur quelque matiere de Chirurgie que ce ſoit*, au choix de l'Auteur; *Elle adjugera ce Prix d'Emulation le jour de la Séance publique, à celui qui aura envoyé le meilleur Ouvrage dans le courant de l'année 1769.*

Le même jour, Elle diſtribuera cinq Médailles d'or de cent francs chacune, à cinq Chirurgiens, ſoit Académiciens de la Claſſe des Libres, ſoit ſimplement Régnicoles, qui auront fourni dans le cours de l'année 1769, un Mémoire, ou trois Obſervations intéreſſantes.